





DR

©Bibliothèque nationale de France

Saint Martin partageant son manteau. (Bibliothèque nationale de France, Martin d'Aragon, Espagne, Catalogne, fin du XIV<sup>e</sup> s.).

## Préface

Des réformes majeures concernant l'organisation de l'État sont engagées. La refonte de l'appareil de défense en est un des éléments, avec la mise en place des bases de défense en particulier. Dans ce contexte, la capacité à s'adapter est une qualité essentielle à tout chef militaire ; qualité qui nécessite ouverture d'esprit, honnêteté intellectuelle et courage des remises en question, mais ne peut s'affirmer que sur la base de solides connaissances.

C'est ce à quoi le Centre d'enseignement militaire supérieur Air (CEMS Air) souhaite contribuer au travers des *Carnets du Temps*, en apportant une matière riche et variée visant à affermir la culture générale des capitaines du XXI<sup>e</sup> siècle.

Devenus un vrai succès pédagogique, souligné par le CEMAA lui-même, *Les Carnets du Temps* doivent néanmoins évoluer au gré de ces transformations, de manière à demeurer fidèles aux objectifs pédagogiques qui président à leur destinée. C'est la raison pour laquelle de nouvelles rubriques apparaissent pour le cycle 2010-2013 : Espace, Éthique, Sociologie, Stratégie de sécurité.

Inaugurer une rubrique « **Espace** » concrétise l'élargissement naturel du domaine d'action de l'aviateur, l'espace étant en outre un facteur déterminant d'autonomie stratégique. La création d'une rubrique « **Éthique** » ambitionne de révéler les devoirs et vertus propres à chaque état, dont celui de soldat, et de dégager les fins que devrait servir tout engagement. Une rubrique « **Sociologie** », en alternance avec la rubrique « **Philosophie** », doit procurer à l'officier une compréhension raisonnée et approfondie du monde dans lequel il est appelé à vivre et à servir. La rubrique « **Stratégie** » devient « **Stratégie de sécurité** » et a pour objectif, au-delà de la stratégie, d'ouvrir également nos jeunes officiers à la connaissance de travaux conceptuels de ce niveau, en France mais aussi dans l'UE et l'OTAN.

Enfin, il convient de noter qu'un classement thématique des *Carnets du Temps*, rubrique par rubrique, est dorénavant accessible sur les sites [Intr@def](mailto:Intr@def) et Internet, pour faciliter l'accès ciblé à des sujets précis.

Je ne peux que vous inciter à lire régulièrement cette publication, à laquelle le Centre d'études stratégiques aérospatiales (CESA) participe pour une large part, et qui vous aidera à mieux percevoir les réalités de notre monde multipolaire, hétérogène et global. Il faut connaître pour comprendre, prévoir pour être en mesure d'agir et savoir pour pouvoir décider.

Colonel Carlos Martinez,  
commandant du Centre d'enseignement militaire supérieur Air



Les enluminures

**Centre d'enseignement militaire supérieur Air (CEMS Air)**

**Directeur de la publication :**  
Col Carlos Martinez

**Rédacteur en chef :**  
Cdt Corinne Robillart

**Rédacteur en chef adjoint :**  
Ltt Gaëlle Vigy

**Rédacteurs du CESA :**  
Adc Sylvaine Thébault (R)  
Adc Jean-Paul Talimi  
Sgc Fanny Boyer

**Soutien technique :**  
Cne Cyril Jozefiak  
Slt Alexandre Schmitt

**Maquette :**  
M. Emmanuel Batisse  
M. Philippe Bucher  
Clc Zita Martins Nunes  
Clc Stéphanie Moulinou

**Crédits photographiques :**  
Fonds documentaire de la bibliothèque du CESA

**Diffusion :**  
M. Pierre d'Andre  
Cal Julien Biguine  
Cal Tatiana Romany  
Avt Soraya Ayar

**Correspondance :**  
CEMS Air  
1 place Joffre,  
75700 PARIS SP 07 - BP 43  
Tél. : 01 44 42 80 64  
MTBA : 821 753 80 64  
st.cesa@inet.air.defense.gouv.fr

**Impression :**  
Imprimerie moderne de l'Est  
Tirage 4 500 exemplaires

Les opinions émises dans les articles n'engagent que la responsabilité des auteurs.

**TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS**  
ISSN 1769-4752

## Relations internationales - Géopolitique

La Francophonie ..... 4

## Économie

L'inflation ..... 6

## Stratégie de sécurité

Sun Zi ..... 8

## Sociologie

Les normes sociales..... 10

## Espace

Le droit de l'espace ..... 12

## Histoire de l'aéronautique et de l'espace

L'équipement de l'armée de l'air française dans l'immédiat après-guerre..... 14

## Droit et institutions

Le système juridictionnel français – La réforme de la carte judiciaire – 4 ..... 16

## Sciences

L'entomologie légale :  
des diptères au service des experts..... 18

## Histoire

Charlemagne..... 20

## Pensée politique

Politie unitaire et fédération ..... 22

## Éthique

Les devoirs - *La normativité* ..... 24

## La bibliothèque essentielle

*La Chanson de Roland*..... 26

## Arts

L'art de l'enluminure..... 28

**Au fil de la plume** ..... 32

# La Francophonie

En cette année de célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), son secrétaire général Abdou Diouf a rappelé, lors du récent sommet de Montreux (octobre 2010), la solidarité des soixante-quinze États membres et observateurs qui ont en commun la langue française.

## **La Francophonie : une communauté de langue et de culture :**

*« La colonisation, comme toute aventure humaine, a charrié de l'or et de la boue. Pourquoi ne retenir que la boue, et non les pépites? La langue française, voilà un merveilleux outil trouvé dans les décombres du régime colonial. »* (L.S. Senghor, poète, écrivain et premier président de la République du Sénégal).

Issue de l'exportation de la langue française pendant l'aventure coloniale, la sphère francophone s'appuie sur une empreinte géographique large en Europe, en Afrique, en Asie, sur le continent américain et dans le Pacifique. La communauté des États francophones regroupe ainsi 220 millions de personnes et près du tiers des États membres de l'ONU.

Promouvant la langue française non pas tellement en tant que langue officielle (elle l'est pourtant, seule ou associée, dans 32 États), mais à travers la culture (chanson, littérature, cinéma, théâtre, enseignement), la Francophonie développe des moyens aussi variés que la radio (Radio France internationale), l'enseignement par Internet ou la télévision (TV5 Monde).

Ainsi 132 pays sont homologués comme disposant de capacités à enseigner le français, un réseau de 42 000 enseignants utilise la méthode « apprendre et enseigner » de TV5, et 150 000 élèves étudient annuellement en langue française. L'OIF s'appuie également sur les réseaux de l'Agence universitaire de la Francophonie, l'Association internationale des maires francophones et l'université Senghor d'Alexandrie.

## **Un outil de politique étrangère en faveur de la diversité :**

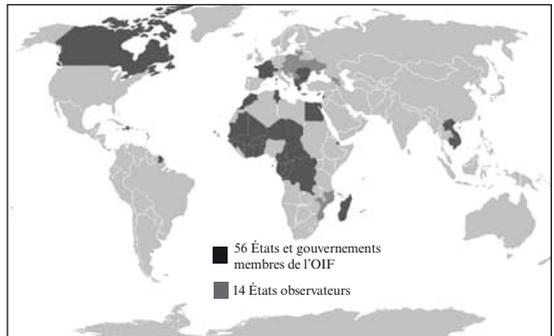
La Charte de la Francophonie organise la solidarité des États membres autour d'objectifs politiques ambitieux : aide à l'instauration et au développement de la démocratie ; prévention, gestion et règlement des conflits ; soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme ; intensification du dialogue des cultures et des civilisations ; rapprochement des peuples par leur

connaissance mutuelle ; renforcement de leur solidarité par la coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies ; promotion de l'éducation et de la formation.

Bien que n'étant ni militaires, ni commerciales, ni régionales, les alliances fondées sur une langue commune participent aux politiques étrangères des États membres, et ont donc un poids sur la scène internationale.

Ainsi le Commonwealth (54 pays membres) rassemble 500 millions à 1 milliard d'anglophones, l'Organisation des États ibéro-américains (22 pays) 500 millions de locuteurs espagnols, la Ligue des États arabes (22 pays) 350 millions d'arabisants, la Communauté des pays de langue portugaise (8 pays, 240 millions de lusophones), et la Turcophonie (environ 150 millions d'individus). En réaction au phénomène de mondialisation, qui tend à uniformiser les cultures autour d'une même langue, d'un même schéma de pensée ou de système économique, la Francophonie correspond à une prise de position en faveur de la diversité.

La Francophonie offre également des atouts recherchés pour la sécurité internationale. En effet, de nombreuses opérations de maintien de la paix se tiennent en aire francophone (République démocratique du Congo, République centrafricaine, Sahara Occidental,



DR

Côte-d'Ivoire, Haïti). Ainsi, le recrutement et la formation d'un encadrement et de contingents parlant français revêt un caractère stratégique, de même que la traduction de doctrines et le renforcement du réseau francophone. La Direction de la coopération de sécurité et de défense offre donc chaque année jusqu'à 1 300 formations militaires en France (Écoles d'officiers, sous-officiers, CID, IHEDN), ainsi que 1 500 formations dans les écoles nationales à vocation régionale (Afrique subsaharienne principalement).

La Francophonie garantit le maintien de la langue française dans son statut de langue de communication mondiale et évite, ce faisant, la marginalisation de vastes régions du Sud pour lesquelles le français constitue un moyen privilégié d'accès à la mondialisation et de participation à la vie internationale.

Sous la haute direction de monsieur André Lewin, ambassadeur de France.

# L'inflation

Définir l'inflation comme un déséquilibre économique qui engendre une hausse continue du niveau général des prix est un concept extrêmement large parce que les types d'inflation sont nombreux et que le phénomène ne peut être appréhendé qu'à travers le symptôme commun à toutes les inflations, la hausse des prix, mesurée par l'indice des prix à la consommation.

**C'est la nature du déséquilibre qui permet d'identifier le type d'inflation et de pouvoir en proposer une explication.**

L'inflation par la demande provient de l'excès de la demande sur l'offre. Au niveau global, la demande, qu'elle émane des ménages (consommation), des entreprises (investissement), de l'État (déficit) ou de l'extérieur (exportation), tend à dépasser l'offre. L'inélasticité de l'offre, son incapacité à répondre à l'accroissement de la demande (en raison, par exemple, d'une situation de plein emploi), explique donc ce type d'inflation. Le déséquilibre peut ne pas être global, mais sectoriel, et se diffuser dans l'économie.

L'inflation par les coûts situe l'origine de l'inflation dans un déséquilibre de la formation des prix au sein de l'entreprise : l'augmentation des coûts, qu'il s'agisse des coûts salariaux, du coût des consommations intermédiaires (pétrole par exemple) ou des coûts financiers, associée à la volonté des entreprises de maintenir leurs profits, favorise une hausse des prix.

Des explications structurelles sont à l'origine des analyses contemporaines, l'on parle alors d'inflation structurelle. Certaines caractéristiques des économies sont de nature à favoriser les mouvements de hausse des prix. Ainsi, une faible concurrence entre les offreurs limite l'ajustement entre l'offre et la demande par la baisse des prix. D'une part, si ces offreurs sont des entreprises peu soumises à la concurrence, elles ne sont guère incitées à abaisser les prix de vente en cas de gains de productivité. D'autre part, en accordant des hausses de salaires, lesquelles ne dépendent pas non plus d'une réelle confrontation entre une offre et une demande de travail, ils peuvent déclencher une inflation par les coûts ou par la demande.

L'indexation des salaires sur les prix, pratiquée en France jusqu'au plan de rigueur de 1983, a même conduit à parler d'une spirale inflationniste prix-salaires, où la hausse des prix est vue comme le résultat d'un processus auto-entretenu. Depuis le début des années 1980, les économies luttent contre l'inflation à la suite des chocs pétroliers qui avaient entraîné une inflation « à deux chiffres » dans les pays de l'OCDE, risquant de conduire à une hyperinflation, dont les expériences passées ont montré les effets ruineux (Allemagne, Amérique du Sud).

L'inflation à des taux plus modérés a, elle, des effets plus ambigus. D'une part elle provoque un transfert de richesse au détriment des créanciers et en faveur des débiteurs en allégeant la charge du remboursement réel des débiteurs (rente des débiteurs). Si l'inflation aboutit à une baisse du taux d'intérêt réel (que l'on peut définir sommairement comme le taux d'intérêt nominal moins le taux d'inflation), l'effet peut se révéler favorable pour un État endetté, qui voit se réduire la charge de sa dette, ou pour les producteurs, qui voient certains investissements à crédit devenir rentables. Mais, d'autre part, l'inflation réduit la valeur réelle de l'épargne conservée sous une forme monétaire. Dans une économie inflationniste, le pouvoir d'achat de la monnaie diminue. Comme l'épargnant, un individu qui perçoit un revenu risque lui aussi d'être pénalisé. Même si ce revenu s'accroît en valeur nominale, sa valeur réelle, c'est-à-dire son pouvoir d'achat, est rognée par l'inflation si ce revenu augmente moins que les prix. Et surtout elle place les agents économiques en situation d'incertitude : elle brouille les calculs économiques des entrepreneurs, des ménages et de l'État. Le prix devient dépourvu de signification économique, n'étant plus qu'une représentation conventionnelle mettant en cause l'efficacité informationnelle des marchés.

De même que les effets précédents sont de nature à affecter la croissance économique et par extension l'emploi, les effets sur la compétitivité risquent de se répercuter sur le solde du commerce extérieur. La hausse des prix dans un pays pénalise les exportations, mais favorise les importations. Elle contribue également à déprécier la valeur de la monnaie nationale sur le marché des changes. Les phénomènes inflationnistes demeurent un terrain de discordes entre les économistes. Considérée à certaines époques (entre autres les Trente Glorieuses) comme plutôt bénéfique tant qu'elle se manifeste à un taux modéré, l'inflation devient à d'autres le mal absolu, contre lequel il faut lutter. La distinction dépend de la réponse à cette question : quel est le seuil en dessous duquel l'inflation est considérée comme acceptable, ou même bénéfique ? Mais comment déterminer le taux d'inflation compatible avec la croissance ? Quel est le taux limite de cette inflation alors qu'elle risque d'être un phénomène de type cumulatif ? C'est tout le problème posé aux grandes banques centrales chargées de préserver la relative « stabilité des prix », problème de retour au centre des préoccupations politiques depuis les polémiques sur l'indice des prix à la consommation, la hausse continue du cours de l'euro et les débats sur la gouvernance de la banque centrale européenne.

---

Sous la haute direction de madame Denise Flouzat, recteur d'académie, professeur des universités et ancien membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

## Sun Zi

Sun Zi est un général chinois, célèbre pour ses campagnes victorieuses et pour avoir écrit vers le v<sup>e</sup> siècle avant J.-C., le fameux ouvrage intitulé *L'Art de la guerre*. Des exégètes ont douté de l'existence même de Sun Zi et ont affirmé que le traité ne serait qu'une compilation de la pensée de plusieurs auteurs militaires. Il n'en reste pas moins que l'unité de style du livre est remarquable. Les treize articles qui composent ce recueil consistent en des phrases courtes qui offrent des conseils tactiques et stratégiques simples au lecteur. Le général chinois affirme que celui qui retiendra sa stratégie sera sûr de vaincre. Celui qui refusera d'y porter attention sera vaincu.

Les interprétations de Sun Zi sont très nombreuses et insistent sur des aspects différents selon l'origine des commentateurs et la période à laquelle ils écrivent. Nous soulignerons ici trois points.

Sun Zi entame ces réflexions en écrivant que « *la guerre est une affaire grave pour le pays, c'est le terrain de la vie et de la mort [...] ; il est impossible de ne pas l'étudier* ». Il soutient une approche rationnelle des conflits et affirme que les décideurs ne doivent pas céder à leurs pulsions ou à leurs instincts. Opter pour la guerre sous l'emprise du ressentiment ou de la colère est une grave erreur. Les intérêts de l'État doivent être d'abord pris en considération.

Se préparer efficacement est une des clés du succès. Il est nécessaire d'élaborer des plans qui tiennent compte de cinq facteurs fondamentaux. Ces facteurs sont la vertu (harmonie entre le peuple et les dirigeants), les conditions météorologiques, le terrain, le général (sagesse, équité, humanité, courage et sévérité du général) et la doctrine (organisation, encadrement et logistique).

Un autre point sur lequel le général chinois insiste est celui de l'importance de la ruse. Il écrit que « *tout l'art de la guerre est fondé sur la duperie* ». Il ne faut pas hésiter à recourir à la surprise et à la tromperie pour vaincre. « *C'est pourquoi celui qui est capable doit faire croire qu'il est incapable. Celui qui est prêt au combat doit faire croire qu'il ne l'est pas* ». L'ennemi ne doit pas découvrir nos intentions, le but de nos opérations. Il doit au contraire être égaré, manipulé pour que nos soldats puissent « s'en emparer » quand il est en pleine confusion.

Le but est de frapper quand les chances de victoire sont certaines. Il est indispensable de bien se connaître soi-même et de bien connaître l'ennemi

pour arriver à cette fin. L'utilisation d'un réseau d'espions est encouragée par le stratège, qui écrit que « *parmi tous ceux qui [...] font partie de l'entourage du commandant en chef, nul n'est plus proche de celui-ci que l'agent secret ; [...] de toutes les questions, aucune n'est plus confidentielle que celles qui ont trait aux opérations secrètes* ».

Finalement l'issue de la guerre tient plus à l'affrontement de deux esprits qu'au choc physique et brutal de deux armées. À ce titre, « *ce qui [...] est de la plus haute importance dans la guerre, c'est de s'attaquer à la stratégie de l'ennemi* ».

L'usage de l'intelligence permet d'économiser et de retenir sa force. Économiser la force est essentiel car la guerre coûte cher humainement et financièrement : « *Si l'armée est mobilisée trop longtemps, les ressources du pays ne suffiront pas.* » Le royaume ne doit pas être épuisé par une lutte prolongée au cours de laquelle sa puissance et ses richesses seraient sérieusement atteintes. Savoir retenir sa force compte aussi beaucoup pour profiter de la victoire. Le général précise que « *selon toutes les méthodes pour conduire une guerre, sauvegarder un pays vaut mieux que le détruire* ». Il sera alors plus aisé de séduire ses anciens adversaires et de contrôler leur territoire.

Le comble du savoir-faire pour un général n'est donc pas de « *remporter cent victoires en cent combats* ». C'est de savoir « *soumettre l'ennemi sans combattre* ». La gloire remportée sur le champ de bataille est un leurre ; c'est la défaite finale de l'adversaire qui importe.

Les thèses de Sun Zi, qui sont bien plus riches que ce que laisse entrevoir ce bref exposé, ont influencé de nombreux stratèges. Mao Zedong ou Giap sont les plus connus au xx<sup>e</sup> siècle. Sun Zi offre un cadre conceptuel remarquable pour soutenir la lutte du Faible contre le Fort. Mais on retiendra que c'est la communauté de l'*infowarfare*<sup>(1)</sup> et du *cyberwarfare*<sup>(2)</sup> qui a été parmi les plus enthousiastes à mettre en valeur et développer les thèses du général chinois récemment. Un auteur qui clame que « *le bon stratège s'empare des villes ennemies sans les attaquer* » ne peut en effet que les stimuler.

1. Maîtrise de l'information.

2. Guerre informatique.

Sous la haute direction de monsieur Hervé Coutau-Bégarie, président de l'Institut de stratégie comparée.

# Les normes sociales

Une dimension centrale et constitutive de la vie sociale est qu'elle est organisée autour de normes, que l'on appellera normes sociales. Il faut toutefois veiller à un usage qui peut être trompeur : aujourd'hui on tend à réserver la notion de « normes sociales » au domaine du droit du travail ; mais d'un point de vue sociologique il convient de prendre en considération l'étendue beaucoup plus large de la notion.

À quoi correspondent ces normes ? Au fait que, dans la vie sociale, certains usages sont prescrits par un ensemble de règles auxquelles les individus doivent se plier dans le groupe auquel ils appartiennent. Il y a ainsi des normes esthétiques, des normes linguistiques, des normes de politesse, des normes alimentaires, des normes morales etc. Le champ de ces normes est quasi infini, et il est difficile de repérer un domaine de la vie sociale qui échappe à des règles prescriptives. Ces normes ont donc un caractère obligatoire au sein d'un groupe donné, et sont renforcées par des sanctions positives ou des sanctions négatives, c'est-à-dire par des encouragements à se comporter conformément à ces normes ou par des punitions en cas d'écart ou de déviance.

## Le renforcement des normes

Les normes sont plus ou moins explicites, plus ou moins codifiées. Par exemple, dans la vie militaire il existe toutes sortes de règlements qui sont explicites sur les conduites à tenir dans telle ou telle circonstance. Quelquefois, au contraire, les règles ne sont pas explicites, mais tendent à correspondre à des usages forts : par exemple, lorsque l'on regarde l'évolution du style des bâtiments, on constate de fortes régularités dans le choix historique des formes, alors même que ces règles ne sont pas prescrites de manière explicite. Ainsi, aujourd'hui, personne ne songerait à édifier un bâtiment dans le style gothique, alors que rien ne l'interdit formellement.

À partir de là, les normes sont renforcées ou non par un appareil institutionnel visant à les faire respecter. D'un côté, il y a des normes très présentes dans la vie sociale (comme la distinction entre un costume masculin et un costume féminin) qu'aucune loi ne prescrit, mais qui sont fortement respectées. De l'autre, il existe des appareils institutionnels (la police, la justice au premier chef) chargés de faire respecter les lois qui sont formellement prescrites.

Mais il faut bien considérer que les sanctions sociales positives et négatives ont un caractère beaucoup plus large que les appareils institutionnels : par exemple, la moquerie à l'égard de quelqu'un qui ne respecterait pas une norme

vestimentaire fonctionne comme une sanction qui dissuade une personne de ne pas respecter la norme. Au contraire, l'admiration, l'estime, le respect fonctionnent comme des sanctions positives qui encouragent les individus à se comporter d'une manière conforme aux normes. Les hommages rendus, les célébrations de comportements héroïques viennent ainsi encourager le fait de se sacrifier, alors que les individus pourraient ne pas être tentés de le faire.

### **La variation des normes**

On constate un double mouvement de variation des normes : une variation historique, et une variation en fonction des groupes. Par ailleurs, dans la période contemporaine apparaît une tendance au conflit des normes à l'intérieur de certains groupes.

Du point de vue de l'évolution historique, on constatera aisément que les normes tendent à varier. Il en va ainsi des règles de parenté. Par exemple, les sociétés modernes accordent une grande place au mariage librement consenti, tandis que les sociétés traditionnelles privilégient globalement le mariage arrangé entre des familles.

Au-delà de ces changements de long terme, on constate aujourd'hui encore de fortes variations dans les normes qui caractérisent différents groupes : par exemple la peine de mort est largement reconnue aux États-Unis d'Amérique ou au Japon, tandis qu'elle est prohibée en Europe. De la même manière, le mariage homosexuel est reconnu dans certains pays européens (comme l'Espagne) et formellement rejeté dans d'autres pays (comme l'Italie), pourtant très proches à bien des égards.

Dès lors deux tâches incombent à la sociologie :

Premièrement, décrire les normes, et la force avec laquelle elles peuvent s'imposer dans un groupe social. Il y a ainsi des normes qui sont officiellement en vigueur mais qui sont en réalité peu respectées (comme l'exigence de la limitation de vitesse sur les autoroutes françaises, ou l'égalité salariale entre hommes et femmes). Inversement, des normes officiellement abolies peuvent persister de manière diffuse : par exemple, dans la société française, le racisme n'est pas « légitime », et son apologie peut faire l'objet de poursuites judiciaires. Pourtant certains expriment souvent des opinions racistes dans les faits.

Deuxièmement, il s'agit d'expliquer la variation de ces normes. Cette tâche est ambitieuse et quelquefois difficile à réaliser. C'est toutefois un but essentiel de la compréhension des sociétés.

# Le droit de l'espace

L'élaboration du droit de l'espace a été relativement rapide afin d'appréhender l'envoi d'objets dans l'espace, d'hommes dans ce même espace, afin d'éloigner toute tentative d'appropriation de cette nouvelle ressource, et de fournir une certaine sécurité juridique à ces activités marquées par le particularisme.

Malgré sa jeunesse, le droit de l'espace a déjà subi de nombreuses mutations, passant très rapidement d'un droit de l'espace, relevant du droit international public, à un droit des activités spatiales, mêlant le droit public et le droit privé, rencontrant donc les grandes branches du droit, et démontrant sa capacité d'adaptation.

Le droit de l'espace a d'abord été élaboré par les États, pour les États. Il a pris la forme de traités internationaux :

- le traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, du 27 janvier 1967, qui pose les grands principes du droit de l'espace, déclinés, pour certains, dans d'autres instruments internationaux postérieurs;
- l'accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique du 22 avril 1968;
- la convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux du 29 mars 1972;
- la convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique du 14 janvier 1975;
- l'accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes du 18 décembre 1979.

De ces différents textes, on dégage un principe de liberté d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, qui permet donc le déploiement et l'exploitation de satellites ou encore l'établissement d'une station spatiale... En revanche, à l'image d'autres espaces situés au-delà des juridictions nationales (fonds marins, Antarctique, haute mer), l'espace extra-atmosphérique « ne peut faire l'objet d'appropriation nationale par proclamation de souveraineté, ni par voie d'utilisation ou d'occupation, ni par aucun autre moyen » (article 2 du traité sur l'espace). Les États supportent en outre la responsabilité

internationale des activités entreprises dans l'espace, que ces activités soient le fait d'organismes gouvernementaux ou d'entités non gouvernementales.

Ces traités n'ont pratiquement fait l'objet d'aucune application concrète dans le cadre de contentieux.

Le droit de l'espace a ensuite pris la forme de législations spatiales nationales. Sur ce plan, seuls les États-Unis ont mis en place un cadre juridique complet destiné à régir les activités spatiales dès 1958, avec le *NASA Act*, suivi du *Commercial Space Launch Act*, du *Land Remote Sensing Commercialization Act*, du *Commercial Space Act* ou encore du *Space Tourism Promotion Act of 2001*. D'autres États ont élaboré des législations spécifiques à certains domaines du secteur spatial (Royaume-Uni, Suède, Russie, Chine, Australie, Belgique...). La France a adopté, le 3 juin 2008 seulement, la loi n° 2008-518 relative aux opérations spatiales<sup>(1)</sup>, complétée par plusieurs décrets : par exemple, le décret du 9 juin 2009 relatif aux autorisations délivrées en application de la loi du 3 juin 2008, le décret du 9 juin 2009 modifiant le décret du 28 juin 1984 relatif au Centre national d'études spatiales.

Cette loi permet de réunir les préoccupations relevant du droit public, et celles ayant trait au droit privé : ainsi, la loi précise non seulement les conditions dans lesquelles les opérations spatiales pourront être autorisées, mais aussi les conditions d'engagement de la responsabilité des opérateurs par rapport aux tiers, et par rapport aux personnes participant à l'opération spatiale. En effet, si le rôle de l'État est toujours dominant dans les activités spatiales, le rôle joué par les entreprises privées et par les problématiques de droit privé (droit des contrats, droit de la responsabilité contractuelle, droit de la propriété intellectuelle...) est croissant.

Une appréhension correcte du droit de l'espace et des activités spatiales oblige donc à examiner non seulement les conventions internationales, les législations nationales, mais aussi les contrats et usages de l'industrie spatiale, de même que la jurisprudence naissante (relative notamment à des inexécutions contractuelles : dysfonctionnements de satellites ou de lanceurs) afin d'avoir une vision d'ensemble de l'encadrement juridique, complexe, du secteur, et de l'interdépendance entre les États et les entreprises privées.

1. *J.O.*, 4 juin 2008.

2. Centre de recherche sur le droit des marchés et des investissements internationaux.

# L'équipement de l'armée de l'air française dans l'immédiat après-guerre

La seconde guerre mondiale plonge l'aéronautique française dans un chaos qui laisse apparaître l'énorme retard de la France dans les domaines aéronautique, scientifique et technique. L'armée de l'air vient de subir une importante défaite militaire et doit se reconstruire et se moderniser. Bien qu'elle ait affiché une avance technique mondialement reconnue en 1918, sa dégradation est forte pour des raisons économiques et institutionnelles. Consciente de ce fait, la France doit, dès 1943, rééquiper en urgence son armée de l'air en matériels modernes. Ne pouvant compter sur les productions nationales d'un sol encore occupé, l'état-major va en premier lieu se tourner vers les Alliés pour obtenir des appareils au titre de la loi prêt-bail américaine.

En 1945, les États-Unis se trouvent au sommet des conceptions stratégiques mondiales. La puissance américaine, qui repose sur le monopole atomique (accord de Québec, 1943), affiche une technique de pointe dans le domaine aéronautique, suivie de loin par l'Union soviétique et le Royaume-Uni déjà bien équipés. De même, le III<sup>e</sup> Reich possède des avions à moteurs à réaction et des missiles V2.

Devant la position faible de la France, le général de Gaulle, chef du Gouvernement provisoire, définit les besoins militaires et souhaite une relance rapide pour l'industrie aéronautique : la survie de l'armée de l'air en dépend. Le ministre de l'Air, Charles Tillon (du parti communiste), évoque à l'Assemblée nationale en mars 1945 les futures missions de l'armée de l'air : « *Participer ardemment aux missions en Europe, se préparer pour les opérations en Extrême-Orient, participer à l'occupation de l'Allemagne.* » Face aux difficultés économiques, les plans sont réduits successivement : le premier (1944), 3 000 avions de transport, de chasse, de bombardement – pour la plupart, des commandes allemandes en cours d'exécution –, est abandonné ; le second (1946) est réduit à deux reprises. Le programme définitif prévoit entre 1947 et 1951 la construction de 1 346 avions en deux tranches. L'arrêt total des fabrications d'armement est même envisagé, ce qui suscite l'indignation du général de Gaulle. L'abatement des crédits sera finalement porté à 5 %.

La reconstitution du parc de machines-outils par récupération en Allemagne et en Autriche n'est pas suffisante. L'État va créer un noyau industriel constitué par les SNCA (sociétés nationales de construction aéronautique, qui

existent depuis 1937)<sup>(1)</sup>, et regrouper trente usines réparties sur l'ensemble de la France. Les SNCA sont, de plus, chargées de l'étude de chasseurs et de bombardiers à réaction. Dans le même temps, le dynamisme du secteur privé, avec Breguet, Potez ou Dassault, constitue une des bases du renouveau militaire.

En 1948, l'armée de l'air fait appel à son partenaire du traité de Dunkerque – le Royaume-Uni – afin d'acquérir quelques avions à réaction. L'adhésion de la France au traité de l'Atlantique nord l'année suivante ouvre des perspectives de rééquipement plus vastes. Elle bénéficie, au titre du plan d'aide mutuelle, de l'assistance militaire des États-Unis qui vont consentir à l'armée de l'air des fournitures militaires directes prises sur leurs propres ressources (3 186,10 millions de dollars de dons consentis à la France entre 1949 et 1952).

De son côté, le Parlement prépare l'avenir en votant, en août 1950, un plan quinquennal aéronautique qui donne naissance aux *Mystère*, *Fouga-Magister*, *Vautour*, *Mirage*, *Alouette II* et *Caravelle*.

En 1945, pour répondre au défi du nucléaire, l'État décide la création du Commissariat à l'énergie atomique<sup>(2)</sup>, de la Société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation<sup>(3)</sup> (SNECMA) et du Laboratoire de recherche balistique et aérodynamique, à Vernon, en 1946. L'atelier aéronautique de Richenbach (ATAR), qui sera intégré ultérieurement à la SNECMA, est chargé de l'étude des moteurs de forte puissance et des turboréacteurs ATAR 101<sup>(4)</sup>.

**Avec l'application de la loi de programmation, et en s'inspirant des nouvelles techniques américaines et anglaises (avions à réaction) ainsi qu'allemandes (fusées V2, avions et moteurs à réaction), la France souhaite rattraper son retard technique et reprendre la place qu'elle occupait avant guerre sur la scène internationale.**

1. Créées en 1937, les SNCA concentrent d'importants moyens de production avec une grande liberté pour les études. La participation de l'État dépasse 95 %.

2. Chargé de la recherche scientifique dans les divers domaines de la science, de l'industrie et de la défense nationale.

3. À qui sont confiés d'importants marchés d'étude sur la propulsion par hélice et par réaction.

4. L'ATAR est dirigé par l'ingénieur allemand Herman Oestrich, ex-directeur technique de BMW que les militaires français ont enlevé en Allemagne.

Sous la haute direction de monsieur Patrick Facon, directeur de recherche au Service historique de la Défense.

# Le système juridictionnel français

## – La réforme de la carte judiciaire – 4

**Inchangée depuis 1958, la carte judiciaire ne cadrait plus avec la réalité démographique, économique et géographique de la France du XXI<sup>e</sup> siècle. En 2008, le Gouvernement a décidé de procéder à sa refonte, sur une durée de trois ans – 2008-2010 – dans un souci d'évolution et de redéploiement, en même temps que de numérisation et de dématérialisation des procédures. Un certain nombre de tribunaux sont ainsi appelés à disparaître, d'autres à se regrouper, d'autres encore à être créés dans des lieux plus adaptés.**

### **Pourquoi une telle réforme ?**

La carte judiciaire n'avait pas été modifiée depuis 1958. Or, au fil des ans, certaines juridictions, devenues trop restreintes, ne correspondaient plus à l'environnement démographique et économique.

En 2008, sur 1 200 juridictions réparties sur 800 sites, une quarantaine de tribunaux de grande instance comptaient moins de huit magistrats, certains moins de trois. Et 70 tribunaux de grande instance comptaient un seul juge d'instruction. Au bout de 50 ans, une réforme s'avérait nécessaire car, pour être efficaces, les tribunaux doivent être d'une taille suffisante pour renforcer la collégialité, former et soutenir les jeunes magistrats et permettre la spécialisation de certains juges.

### **En quoi consiste la réforme de la carte judiciaire française 2008-2011 ?**

Une large concertation avec les acteurs du monde judiciaire et administratif ainsi qu'avec les élus a été mise en place. Le 27 juin 2007, un Comité consultatif de la carte judiciaire a été créé. Au 30 septembre 2007, les propositions de l'ensemble des 35 cours d'appel ont été transmises à la Chancellerie.

La réforme consiste à redéployer, sur trois ans – 2008-2010 – certaines juridictions (tribunaux de grande instance, tribunaux de commerce, conseils de prud'hommes, tribunaux pour enfants, cours d'appel...) en fonction de leur activité et de leur environnement.

Ce redéploiement se fonde sur des critères d'activité judiciaire et sur des critères démographiques, économiques et géographiques, en tenant également compte du nombre de magistrats et de fonctionnaires, ainsi que des effectifs des professions judiciaires (avocats).

La carte judiciaire a été repensée en liaison avec la carte pénitentiaire et celle de la protection judiciaire. Cette réactualisation de la carte judiciaire a vu la création de 91 « pôles d'instruction », mis en œuvre à partir de mars 2008, dans un premier temps composés de deux juges d'instruction, puis de trois à partir de 2010.

La réforme prend en compte les personnels (magistrats, greffiers, fonctionnaires) qui sont touchés par les mesures de réorganisation en termes de logement, de déplacement et de carrière. Les avocats bénéficieront de mesures de compensation et d'indemnisation.

Cette réforme s'accompagne également d'un projet de dématérialisation des procédures.

### **Calendrier de la réforme**

La réforme s'est étalée sur trois ans. Elle a débuté en mars 2008, avec la mise en place des pôles d'instruction, et s'étale jusqu'à la fin 2010 (en réalité jusque dans le courant 2011) :

- 27 juin 2007 : installation du Comité consultatif de la carte judiciaire et lancement de ses travaux ;
- 30 septembre 2007 : date limite de remise des propositions des chefs de cours ;
- mars 2008 : mise en place de pôles d'instruction ;
- 31 décembre 2008 : mise en application pour les prud'hommes ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2009 : mise en application pour les tribunaux de commerce ;
- 31 décembre 2009 : mise en application pour les tribunaux d'instance ;
- 31 décembre 2010 : mise en application pour les tribunaux de grande instance.

### **Quelle est la nouvelle configuration de la carte judiciaire française ?**

Au titre de cette réforme, sont supprimés :

- 23 tribunaux de grande instance sur 181 ;
- 178 tribunaux d'instance et de proximité sur 473 ;
- 55 tribunaux de commerce sur 239 (et 6 sont créés) ;
- 62 conseils de prud'hommes (1 est créé)

Également, 7 tribunaux d'instance et 7 juridictions de proximité sont créés.

Au final, la nouvelle carte judiciaire de la France s'articulera comme suit :

- |   |     |
|---|-----|
| • Cours d'appel :                                     | 35  |
| • Tribunaux de grande instance :                      | 18  |
| • Tribunaux de première instance :                    | 5   |
| • Tribunaux d'instance et juridictions de proximité : | 476 |
| • Tribunaux de commerce :                             | 181 |
| • Conseils de prud'hommes :                           | 271 |
| • Juridictions interrégionales spécialisées :         | 8   |

### **Une justice plus efficace et plus proche du justiciable**

À l'heure où cet article est rédigé, il est trop tôt pour mesurer les résultats de la réforme entreprise en 2008, toujours en cours de réalisation. Souhaitons-lui d'aboutir, en 2011, à une justice plus efficace, moins « encombrée » et plus proche des justiciables, dans notre pays à la tradition juridique et judiciaire multi-centenaire.

# L'entomologie légale : des diptères au service des experts

**L'entomologie légale permet, par l'étude des insectes nécrophages collectés sur un cadavre ou à proximité, d'estimer la période minimum d'activité des insectes l'ayant colonisé, ce qui permet d'en déduire la période du décès. De manière générale, l'entomologie légale (ou forensique) englobe l'ensemble des études sur les insectes pouvant être utilisées par la justice. Ses applications sont multiples : détermination de l'origine géographique d'une marchandise, mise en évidence de mauvais traitements à animaux ou infractions à la législation sur les espèces protégées.**

Créé en 1992, le département entomologie de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN) est la plus importante structure en Europe avec cinq spécialistes (gendarmes ou civils), réalisant des analyses, des prélèvements sur le terrain ou répondant aux citations à comparaître lors de procès d'assises. Il participe à la formation des techniciens en identification criminelle de la gendarmerie nationale ou des agents spécialisés en police technique et scientifique de la police nationale (ASPTS) chargés des prélèvements sur scène de crime.

## *Un phénomène naturel recyclé par les experts*

Alors même que l'odeur cadavérique n'est pas perceptible pour l'homme, les insectes adultes nécrophages localisent un corps en voie de décomposition, grâce à de puissants chimiorécepteurs antennaires. Par un mode de locomotion rapide (le vol), cette source odorante est atteinte et les femelles de diptères (ou mouches) pondent des œufs, principalement au niveau des orifices naturels et des blessures. Un cadavre constitue en effet un substrat nutritif substantiel pour les larves qui vont éclore et se développer.

## *Protocole de récolte et traitement des scellés*

En présence d'insectes, la récolte doit être systématique et rapide, compte tenu de la nature des indices, et en deux lieux : la scène de crime et l'autopsie. Les spécimens les plus intéressants sont les stades immatures vivants de diptères nécrophages, qui, placés sous scellés, deviennent des pièces de justice, dont il faut assurer la survie jusqu'au laboratoire où chaque scellé est photographié puis *brisé*<sup>(1)</sup>. En sont extraits les insectes qui vont être conditionnés en fonction de leur état et de leur intérêt. Les larves de diptères actives sont placées sur un substrat nutritif dans des enceintes climatiques jusqu'à l'émergence des adultes. Ces opérations achevées, l'identification permettra d'obtenir une somme d'informations sur le régime alimentaire, l'habitat, le

comportement d'une espèce au regard des conditions environnementales. L'étude de la physiologie du développement constitue en effet la base du travail de datation. Le système sensoriel est particulier chez ces organismes à sang froid, dont la biologie et la physiologie sont régulées par les variations des facteurs externes : qualité du milieu de vie, compétition entre congénères, photopériode, ensoleillement, humidité, pluviométrie, vent et surtout température. L'influence de ce paramètre sur les temps de développement a fait l'objet de nombreuses études qui ont permis d'obtenir des données à différents régimes pour des espèces d'intérêt pour la datation.

### ***Des apparences parfois trompeuses***

En hiver, le corps d'une femme est découvert dans un ravin en moyenne montagne. L'autopsie révèle que la mort est consécutive à un coup porté par une arme blanche. Le décès est estimé entre 7 et 10 jours. L'entomologiste de l'IRCGN identifie de jeunes stades immatures de deux espèces de diptères *Caliphoridae* réputées coloniser un corps peu après le décès. L'analyse des rapports climatiques révèle des températures assez fraîches. La période d'oviposition la plus favorable est alors estimée à quatre semaines avant le jour de découverte du corps. L'enquête a, par la suite, confirmé que la victime avait été assassinée un mois auparavant, avant que son corps ne soit abandonné. L'analyse entomologique a orienté sur la bonne piste les enquêteurs, en fournissant une datation précise et fiable, malgré des conditions *a priori* défavorables.

### ***Insectes et crash aérien***

Suite à un accident d'un avion de tourisme, le département reçoit un tube transparent en matière plastique relié à une plaque de bois, constituant une partie du carénage de l'aéronef. Cette sollicitation fait suite aux conclusions d'un expert en aéronautique soupçonnant une négligence dans l'entretien. Cette tubulure est obstruée par un « bouchon » constitué par un nid d'insecte. L'objet de l'étude est d'identifier les espèces en présence et de déterminer à quelle période le nid a été confectionné.

Il existe différentes méthodes permettant de déterminer avec plus ou moins de précision la date du décès, appartenant au champ de compétences de la médecine légale. Qu'il s'agisse d'estimer un délai *post mortem*, de mettre en évidence une manipulation *post mortem*, ou d'identifier des spécimens, l'entomologie légale est en mesure d'apporter une aide précieuse aux enquêteurs ou aux magistrats.

1. Au sens juridique du terme.

Sous la haute direction de monsieur le doyen Jean-Yves Daniel, inspecteur général de l'Éducation nationale.

# Charlemagne

**Charles le Grand dit Charlemagne appartient à la mémoire collective des Européens, mémoire partagée entre les Français et les Allemands qui se sont longtemps disputé son héritage. Si la polémique s'est aujourd'hui apaisée, il est encore difficile de sortir cette illustre personnalité de l'histoire des lieux communs et des légendes qui l'entourent. Les travaux les plus récents nous permettent de distinguer une figure plus complexe que celle que les manuels nous ont laissée.**

## Ancrer la dynastie

En 754, l'un des fils de Charles Martel, Pépin III, soutenu par la papauté qui cherche en lui un allié face aux Lombards, est sacré en 754 par le pape Étienne II. En 768, les deux fils de Pépin, Charles et Carloman, succèdent à leur père. La disparition de Carloman (771) laisse Charles seul maître du royaume.

## Conquêtes territoriales

Auréolé de la renommée de son père, il poursuit alors sa politique territoriale. En quarante-six ans de règne, il mène une cinquantaine de campagnes militaires. Prudent, il consolide d'abord les frontières de son territoire divisé en comtés et installe sur les confins du royaume des « marches » militaires sous l'autorité d'un « marquis ». Il étend ensuite les limites de son *regnum* : la conquête de la Saxe en 773 entraîne une terrible répression avec le massacre de 4 500 Saxons à Verden. Trente-trois ans de campagnes permettent de conquérir la Frise orientale.



## L'expansion carolingienne et le couronnement

Appelé à l'aide par le pape, Charles se rend en Italie (774) et annexe le royaume lombard. Puis, en 788, il s'empare du duché de Bavière. Il domine alors la majeure partie de l'espace germanique et du monde latin. Charles lutte contre les incursions danoises, contre les Avars, mais aussi contre les Slaves. Il lance des expéditions en Espagne dont la première, en direction de Saragosse (778) inspire la *Chanson de Roland*. Charles occupe ensuite Barcelone et Pampelune et entretient des relations diplomatiques avec le calife de Bagdad, Haroun el-Rachid.

La conquête carolingienne ressuscite chez Charles le souvenir de l'Empire romain. Vers 790, Charles est déjà perçu comme un souverain au-dessus des

autres rois. On lui attribue, d'ailleurs, depuis 775, l'épithète *Magnus*, privilège des empereurs romains, et il est couronné empereur à Rome, à Noël 800.

### **Idéologie et réalité du pouvoir carolingien**

Un renouvellement de la pensée politique autour de l'idée impériale substitue au lien personnel de fidélité, de tradition franque, la notion, plus intemporelle, de *res publica*, dans une version christianisée. La rénovation accompagne aussi un réveil intellectuel : l'Académie palatine est ainsi fondée par Alcuin, abbé de Saint-Martin de Tours et conseiller de Charlemagne. Le rêve impérial traduit également la volonté d'harmoniser les législations à l'échelle de l'empire. L'effort est louable, mais les résistances sont fortes et Charlemagne se heurte au particularisme juridique saxon, franc ou lombard. Or, pour lui, ce qui doit primer avant tout, c'est de faire respecter l'ordre public et de faciliter la levée de l'impôt.

### ***Administrer l'empire***

Avec 5 à 6 millions d'habitants sur plus d'un million de km<sup>2</sup>, comment tenir un tel empire ? En 794, Charles et sa cour s'installent à Aix-la-Chapelle, ville destinée à être le centre politique et économique de l'empire et dont Charlemagne souhaite faire une « nouvelle Rome » avec un « palais » édifié pour l'occasion. Par ailleurs, le territoire de l'empire est divisé en *pagi* (sous l'autorité d'un comte qui dispose de droits de justice et peut lever des impôts) que des *missi dominici* (chargés de mission de l'empereur) visitent à un rythme irrégulier, mais les ressources de l'État s'amenuisent au gré des distributions des domaines de l'empire aux vassaux. Dans le domaine religieux, Charlemagne impose la liturgie romaine qui sera affirmée au concile d'Aix (816).

### ***La succession de Charlemagne***

En janvier 814, la pérennité de l'empire semble assurée. Charlemagne lègue l'empire à son seul fils encore vivant, Louis dit le Pieux. Contrairement à son père, Louis n'a pas de guerre à mener et en profite pour consolider le pouvoir carolingien. Les mentions « roi des Francs » et « roi des Lombards » disparaissent des documents officiels. Charlemagne a-t-il fait l'Europe ? Loin d'être tranché, le débat a pris, avec la construction européenne, une tournure singulière. Célébré surtout en Allemagne, Charles a longtemps été présenté comme le précurseur de l'Europe dominée par l'espace germanique.

---

Sous la haute direction de monsieur François Pernot, maître de conférences en histoire moderne.

# Politie unitaire et fédération

**La structure des politiques peut être unitaire ou fédérale. Le fonctionnement d'une fédération repose sur la mise en œuvre des principes de subsidiarité et d'immédiateté.**

Les données empiriques révèlent, outre un mode tribal qui a dominé pendant des millénaires et n'a pas entièrement disparu aujourd'hui, deux modes d'organisation des politiques. Le **mode unitaire** conçoit et vise un espace politique homogène et isotrope, strictement distinct des espaces politiques extérieurs. Le pouvoir politique prétend s'imposer également au centre et à la périphérie. Les contraintes géographiques et techniques pesant sur les communications rendent cet idéal illusoire. Elles imposent la distribution de la politique en une hiérarchie fixe de niveaux stables d'intégration, par exemple la commune, le département, la région ou la province, la « nation » [cf. *Carnets du Temps* n° 5]. Chaque niveau reçoit d'en haut et du centre des délégations d'attribution et de pouvoir, pour gérer les affaires communes au mieux, mais il demeure responsable de ses actions devant le centre. Le pouvoir est déconcentré et non pas décentralisé, et il ne l'est que pour autant que les contraintes d'efficacité l'exigent. Tous les royaumes et tous les empires ont reposé sur ce mode d'organisation pendant des millénaires, car il était la seule solution accessible pour les problèmes d'espace, de nombre et de complexité.

Le **mode fédéral** est une innovation technique fondamentale, introduite par la naissance des États-Unis d'Amérique (1787) et confirmée par l'issue de la guerre de Sécession (1861-1865). Il repose sur la juxtaposition de trois ou quatre niveaux d'intégration politique. Comme dans le mode unitaire, les unités définies à chaque niveau – par exemple, la commune, le canton ou l'État et la fédération – sont fixes et distinctes. Mais l'esprit et la lettre de l'organisation sont radicalement différents, car le pouvoir et la capacité d'agir ne sont pas descendants et ne résultent pas de délégations à partir du centre et du sommet. Le mouvement est exactement inverse, qui va de la base et de la périphérie vers le sommet et le centre. Le sens est exprimé par le **principe de subsidiarité**, qui stipule que toutes les affaires communes

doivent toujours être traitées par le niveau d'intégration le plus bas possible dans la hiérarchie. Seules des contraintes insurmontables autorisent à confier les affaires au niveau supérieur. En principe, le niveau fédéral ne reçoit en charge que la politique extérieure, car, sur la transpolitie, c'est la fédération qui figure comme politie et acteur politique, et le soin de faire respecter les règles du jeu entre les unités constitutives. Même si la distribution des compétences et des pouvoirs est effectuée conformément au principe, il survient toujours des zones d'indécision, propices à des empiètements d'un niveau sur l'autre, si bien que la balance générale entre la centralisation et la décentralisation ne peut jamais être définitivement acquise. Elle fluctue avec les circonstances, dont la plus décisive est l'importance et l'urgence des relations extérieures.

La conciliation entre la décentralisation et l'efficacité recherchée par le mode fédéral exige le respect d'un second principe, le **principe d'immédiateté**. Il stipule que tous les membres de la fédération soient toujours les acteurs immédiats à tous les niveaux dans toutes les affaires concernant ce niveau. Les problèmes de défense, par exemple, sont de la compétence du niveau fédéral. En conséquence, le recrutement, l'organisation militaire, le budget de la défense, la politique extérieure sont confiés à ce niveau et concernent tous les membres de la fédération directement et non par la médiation des cantons ou des États. En Suisse ou aux États-Unis, un soldat est helvétique ou américain et non pas zurichois ou californien. Par contre, les écoles primaires sont gérées à la base dans les communes et sont l'affaire de tous les habitants de la commune. En un mot, chaque individu est personnellement responsable des affaires communes à chaque niveau et jamais par délégation d'un niveau à l'autre. Ce point distingue radicalement la fédération de la **confédération**. Celle-ci est une alliance étroite entre polities souveraines, qui ne peut agir de son propre mouvement, mais seulement avec le consentement de ses composantes. Ce mode d'organisation ne fonde pas une politie, mais sanctionne une alliance, dont l'efficacité est dans la dépendance de la capacité de blocage et de nuisance de chaque politie constitutive. L'Union européenne n'est pas une fédération et à peine une confédération, ce qui explique son absence et son impuissance sur la scène transpolitique planétaire.

## Les devoirs - *La normativité*

**La morale et l'éthique rivalisent pour imposer des normes à toutes les activités humaines. La normativité joue dans le règne humain le rôle tenu dans le règne physique par la légalité et par la fonctionnalité dans le règne vivant. Elle en tire des justifications aussi bien utilitaristes qu'humanistes.**

La morale et l'éthique partagent un trait commun, qui est de distribuer les actions humaines en deux classes opposées, celles qui se conforment aux critères de la convenance et du bien respectivement, et celles qui ne les respectent pas. On appelle « normes » les instructions à observer pour suivre les actions droites et éviter celles qui détournent de la voie droite. Une norme peut toujours recevoir une formulation positive ou négative, indifféremment. Une norme vestimentaire portant sur le port de la cravate en société peut aussi bien s'énoncer : « *il faut porter une cravate en telle circonstance* », que : « *il ne faut pas se présenter sans cravate en telle circonstance* ». Pourtant, les normes éthiques se présentent souvent en termes négatifs et sous la forme d'interdits. Cette inclination tient au fait que les normes éthiques figurent couramment dans des codes officiels scellés par les autorités religieuses, et que celles-ci, disposant du pouvoir d'interdire, peuvent se rendre sensibles à la faiblesse humaine, dont l'expérience prouve qu'elle favorise fortement l'inconvenance et encore plus le mal.

Mais il est toujours possible de transformer les interdits en recommandations positives. Par exemple, il est interdit de tuer, voler, commettre un sacrilège, parce que la justice le veut, qui impose de donner à chacun le sien, et donc de respecter la vie de chacun et ses propriétés acquises légitimement, et de rendre aux dieux les hommages justifiés par les grâces qu'ils accordent. La précision est importante, car les formulations négatives pourraient convaincre de leur arbitraire et faire naître le soupçon que les interdits profitent à ceux qui les imposent. Au contraire, une formulation positive persuade que, si l'on interdit d'interdire, il en résulte inévitablement une plongée dans la loi de la jungle, où triomphent la violence et le plus fort.

En effet, si les affaires humaines sont régies par des normes et si la normativité structure le règne humain de part en part, c'est en vertu d'une loi de nature et non pas d'une convention arbitraire ni d'une pression exercée par des partis intéressés. La normativité est la transcription dans le règne humain de la légalité dans le règne physique et de la fonctionnalité dans le règne vivant. La légalité désigne l'ensemble des lois qui régissent l'univers

physique, depuis les particules ultimes étudiées par la mécanique quantique jusqu'au cosmos exploré par la relativité. La science du physique, en faisant l'hypothèse qu'il est écrit en langage mathématique, a permis d'aller au-delà de l'établissement de régularités et d'expliquer pourquoi les lois physiques sont comme nous constatons qu'elles sont.

De même, la science du vivant explique comment le vivant opère, pour assurer la régulation des organismes et leur permettre de développer les fonctions indispensables à leur survie, à leur reproduction et à leur adaptation à des conditions changeantes. La normativité est la manière dont une espèce animale libre, au sens où sa nature est composée de virtualités en attente d'actualisations culturelles, doit s'y prendre pour réussir au mieux ce passage du virtuel à l'actuel et éviter d'échouer jusqu'à compromettre sa survie. Les normes sont les expressions morales, éthiques et techniques – par l'exigence de compétences – de la normativité, tant dans ses versions positives que négatives.

Il est possible de prendre de la normativité ainsi conçue deux vues distinctes, sans être contradictoires. L'une, *utilitariste*, répond à toute question sur la raison d'être d'une norme en termes de « parce que » et d'utilité, ce qui revient à tirer la normativité humaine du côté de la fonctionnalité vivante. Pourquoi le soldat doit-il être courageux et compétent ? Parce que, ce faisant, il contribue le mieux à la sécurité de la politique. Pourquoi faut-il instaurer la justice ? Parce qu'elle est le moyen le plus sûr d'assurer la concorde entre humains. Pourquoi les enfants doivent-ils recevoir la meilleure éducation et bénéficier de la meilleure instruction ? Parce que l'éducation et l'instruction servent à reprogrammer culturellement les générations successives et que plus la reprogrammation est réussie, mieux les sociétés et les individus se portent et prospèrent.

Toutes ces réponses sont convaincantes, mais l'utilitarisme ne parvient pas à dissiper entièrement les soupçons de manipulation par des partis intéressés. Une solution plus satisfaisante s'impose, si les réponses commencent par « pour » : le soldat doit s'efforcer à la perfection du métier militaire, pour illustrer l'espèce, honorer la nation et se grandir lui-même ; la justice s'impose, pour réussir à régler pacifiquement les conflits ; l'éducation et l'instruction sont nécessaires, pour assumer au mieux le métier humain et se consacrer avec bonheur aux destinations humaines. On appellera *humaniste* cette conception, qui rapporte toutes les normes à la nature des choses humaines et tire la normativité davantage vers la légalité.

## *La Chanson de Roland*

**Le genre épique apparaît dans la littérature française à la fin du XI<sup>e</sup> siècle avec les chansons de geste (du latin *gesta* : « exploits »). Ces poèmes narratifs, chantés par les jongleurs, relaient les exploits héroïques des chevaliers français, combattant les païens au nom de leur suzerain et de la chrétienté. *La Chanson de Roland*, qui est l'une des plus anciennes, relate les combats menés sous Charlemagne. Jusqu'à la fin du Moyen-Âge, ce genre se développera, ses débuts restant la meilleure illustration de l'expression des plus purs sentiments chevaleresques.**

Les premières chansons de geste, dont fait partie *La Chanson de Roland*, relatent des faits historiques datant de plus de trois siècles<sup>(1)</sup>, organisés en unités de caractère musical – psalmodiées – : *les laisses*, séries de vers assonants ou rimés, parfois agrémentées d'un refrain. La version la plus ancienne que nous possédons de ce récit date de la fin du XI<sup>e</sup> siècle et figure dans un manuscrit appelé « O » qui appartient à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford. Il puise son inspiration dans le désastre qui s'est déroulé à Roncevaux en 778. Charlemagne était alors en expédition militaire en Espagne dans le but d'aider le chef musulman Yaqzan ibn al-Arabi, gouverneur de Barcelone, en révolte contre l'émir de Cordoue, Abderrahman. Mais au passage des Pyrénées son arrière-garde fut exterminée<sup>(2)</sup>.

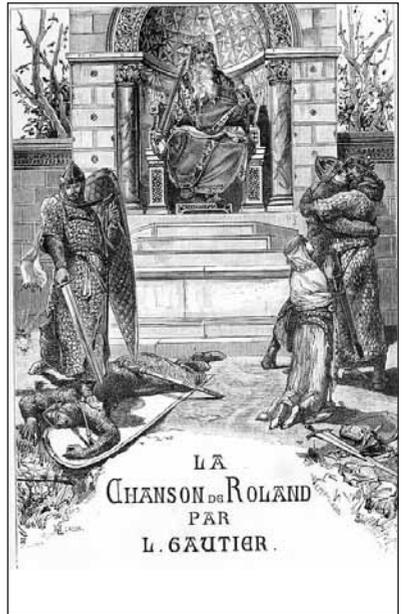
Dans la *Chanson de Roland*, Charlemagne se trouve en Espagne où il mène des campagnes victorieuses. Mais pour s'emparer de Saragosse, il doit encore combattre le roi sarrasin Marsile. Roland, le neveu du roi, désigne alors son parâtre Ganelon pour partir en ambassade mais ce dernier décide de se venger et conclut un pacte de trahison avec Marsile, en l'invitant à attaquer l'arrière-garde où combat Roland. Même si le comte est dépassé par l'ampleur de l'armée païenne, il refuse, par honneur et malgré les conseils de son compagnon Olivier, de sonner le cor pour alerter son oncle. Bientôt, l'armée chrétienne succombe et l'alerte est donnée en vain : les anges « *emportent l'âme du comte en paradis* ». Charlemagne, désireux de vengeance, s'empare alors de Saragosse et fait exécuter le traître Ganelon. Enfin, il est encouragé par saint Gabriel à partir vers de nouvelles aventures.

### *Un drame, une trahison*

Dans ce récit, le drame se noue avec la trahison de Ganelon, qui, au-delà d'une vengeance personnelle, représente une atteinte aux valeurs fondamentales que sont le respect de la foi chrétienne et du système féodal. À l'exemple

du roi Charlemagne, qui écoute la voix des anges, les hommes doivent agir au nom de Dieu et servir la foi chrétienne, en obéissant à leur seigneur, garant de l'ordre féodal. Roland est un modèle d'héroïsme justement parce qu'il agit au nom et pour l'honneur de Charles. Ganelon, en agissant pour son compte, cause aussi la mort de ses frères d'armes et brise l'indéfectible lien de l'amitié chevaleresque dont Roland et Olivier sont un des plus beaux modèles. Il trahit aussi une certaine forme de patriotisme. Par conséquent, son châtement est une délivrance, une « réparation », bien plus que les victoires de Charlemagne.

Mais l'alliance des caractères particuliers des protagonistes alimente aussi ce drame. En effet, ils ne sont pas, comme il était d'usage à l'époque, de simples allégories. Les vertus chevaleresques de Roland en font bien un modèle de courage (*fortitudo*) mais celui-ci possède aussi un côté plus obscur, qui l'amène à faire preuve de beaucoup de témérité et à agir de façon inconsciente et démesurée. De la même manière, Olivier symbolise en partie la sagesse (*sapientia*), ce qui ne l'empêche pas de combattre avec ardeur aux côtés de Roland malgré leur désaccord. Enfin, Charlemagne, au-delà d'être un chef temporel, démontre de véritables qualités spirituelles. Inspiré de Dieu, entouré d'anges et habité de songes prophétiques, il souffre de ne pouvoir échapper à la fatalité.



DR

La description des combats intenses, avec ses « *heumes flamboyants* » et ses « *épieux polis qui luisent* », exprime l'immense talent poétique de l'auteur de ce récit<sup>(3)</sup>. Au fil des siècles, la *Chanson de Roland* n'aura cessé d'inspirer les plus grands artistes, comme Victor Hugo qui s'en imprégna pour écrire sa *Légende des siècles*, parue en 1859.

1. Grand débat littéraire : personne ne peut dire comment ces faits ont survécu aussi longtemps dans les mémoires et avec autant de détails.
2. On pense que c'était par des Basques ou des Gascons.
3. À l'époque, le récit épique était partagé et véhiculé par tous. Ainsi il n'est pas certain que Turolodus (nom indiqué à la fin du texte) en soit le véritable auteur.

# L'art de l'enluminure

L'enluminure (du latin *illuminare* : « éclairer ») est l'art de décorer et d'illustrer les manuscrits. L'Antiquité égyptienne offrait déjà des papyrus magnifiquement illustrés (rouleaux des morts) mais cet art se développa surtout avec le passage du volumen<sup>(1)</sup> au codex<sup>(2)</sup> aux I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup> siècles. Les envoyés du siège papal répandirent ce goût de la calligraphie en Occident et le christianisme permit à l'enluminure de prendre toute son ampleur, avec l'ornementation des lettres initiales (lettrine historiée) et la création de miniatures<sup>(3)</sup> (de *minium* : rouge), réalisées dans les œuvres religieuses. L'enluminure servait à célébrer Dieu, à illustrer le récit, mais aussi de repérage dans le texte, et donnait à l'œuvre un véritable cachet. Jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, cet art ne cessa d'évoluer au gré des courants artistiques : byzantin, roman (anglo-saxon ou carolingien), gothique...

## Technique

Les enluminures étaient appréciées pour leurs motifs mais aussi leurs colorations, variant en fonction de l'influence artistique et réalisées à l'aide de matières provenant du monde entier : terre naturelle, plantes fraîches ou séchées ayant macéré, pierres précieuses réduites en poudre fine, coquillages, insectes (exemple : sang-dragon d'Indonésie<sup>(4)</sup>, lapis-lazuli d'Afghanistan<sup>(5)</sup>, bois du Brésil<sup>(6)</sup>...). Broyés à l'aide de mortiers et de pilons, les pigments étaient appliqués au pinceau et filtrés par un tissu très fin. Mêlée à un liant (gomme arabique, blanc d'œuf, colle de poisson), la préparation était ensuite délayée dans de l'eau et appliquée ton sur ton, parfois directement sur une feuille d'or. Les couleurs dominantes étaient le doré, le noir, le blanc et le rouge (couleur la plus prestigieuse, emblème du pouvoir impérial et de la papauté) jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle, où le bleu devint plus noble et où fut inventé le rouge le plus précieux : le vermillon ou cinabre artificiel, synthèse alchimique du soufre et du mercure. La gamme chromatique n'aura cessé d'évoluer et de se perfectionner au fil du temps.

## Histoire

Au Moyen-Âge, l'enluminure servait avant tout à représenter les personnages sacrés et saints, selon les conventions (Jean est représenté par l'aigle), l'or étant un symbole de Dieu (mais aussi une influence byzantine). Dès les III<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> siècles, l'empereur romain Constantin eut l'idée de fonder une bibliothèque dédiée aux livres sacrés ornements ainsi qu'une école de calligraphie. La Bible de Cotton (fin V<sup>e</sup> siècle - début VI<sup>e</sup> siècle), l'une des premières, comportait déjà pas moins de 350 miniatures. Les moines copistes reproduisaient et enluminaient les textes religieux (psautiers, évangéliaires...) au sein des monastères. Charlemagne et Charles le Chauve s'en firent même les protecteurs.

Au XII<sup>e</sup> siècle, l'enluminure se développa avec l'ouverture des universités et le développement du mécénat<sup>(7)</sup> qui amena à la création d'ateliers laïcs qui multiplièrent les œuvres profanes. La fraîche naïveté médiévale où le grotesque est souvent de rigueur (animaux mythologiques, exotiques et fantastiques hérités d'Aristote) fit place à la finesse de motifs entrelacés s'étendant progressivement jusqu'à former un cadre où fleurs et végétaux se mêlent en des couleurs chatoyantes, souvent rehaussées d'or et d'argent (*Les Très Riches Heures du duc de Berry*, archétype de l'art gothique, peint par les frères de Limbourg, 1412-1416). La lecture des images ne fit que se compliquer, car, en plus d'illustrer le récit, elles pouvaient avoir une signification en fonction de leur taille, de leur position mais également du contexte et du statut du personnage.

La Renaissance s'accompagna de changements dans la représentation artistique avec, notamment, l'invention de la peinture à l'huile par les frères Van Eyck et l'apparition des natures mortes. Les miniatures arborèrent plus de détails et, sous l'influence de Hans Memling, s'emplirent d'un mysticisme religieux.

Jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle et malgré l'invention de l'imprimerie vers 1450, des enluminures continuèrent d'être réalisées dans les marges laissées à cet effet par les imprimeurs. Néanmoins, elles étaient désormais l'œuvre des copistes, qui utilisaient des calques et des transparents pour reproduire les ornements. Cultivées par des artistes de renom, elles étaient poussées à un tel degré de luxe et de perfection, que seuls les plus puissants pouvaient s'en procurer.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'art de l'enluminure disparut en même temps que les grandes fortunes seigneuriales. Mais l'art de la miniature continua d'être pratiqué avec excellence aux XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, à travers l'art mondain du portrait.

Aujourd'hui, les musées témoignent encore de l'incroyable beauté des enluminures.



1. Bande de matière support d'une écriture – le plus souvent à base de papyrus – qui s'enroule naturellement.
2. Livre manuscrit à feuilles reliées entre elles.
3. Peinture fine de petits sujets servant d'illustration aux manuscrits.
4. Matière résineuse rougeâtre obtenue à partir de diverses espèces végétales.
5. Roche métamorphique bleue.
6. Obtenu à partir de différentes écorces, il donne des teintes allant du rouge au jaune brun.
7. De grands mécènes comme Charles V, Jean de Berry, les ducs de Bourgogne, les Médicis, Visconti ou Sforza ont permis la réalisation de manuscrits d'une extrême richesse.

La langue française d'aujourd'hui est le fruit d'un amalgame heureux entre la langue qui se diffusa à partir de l'Île-de-France et toutes celles qui s'étaient développées dans les autres provinces. Cette diversité d'origine, plus tard uniformisée de façon plus ou moins autoritaire, explique pourquoi chaque mot de la langue française a une histoire, pourquoi notre langue apparaît à la fois si belle et si complexe aux étrangers. Car même si notre langue, comme toute langue vivante, continue d'évoluer, elle conserve toutefois des règles fixes, des invariants qu'il est bon de rappeler.

### Concert ou conserve

« En Normandie, l'expédition doit se dérouler **de concert** avec Charles de Navarre qui, de retour de Pampelune, rassemble des troupes sous le commandement de Martin Henriquez. »

Georges Millois, *La guerre de Cent Ans*, éditions Perrin, col Tempus, p.159.

Le sens de cette expression apparue au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle s'entend parfaitement lorsqu'on sait que le mot vient de l'italien *concerto* « accord ».

« De conserve », pour sa part apparu un siècle plus tôt, s'entend d'abord dans le domaine maritime. En effet, « conserve », dérivé de « conserver », s'emploie alors dans l'expression « naviguer de conserve » : « naviguer en gardant à vue », c'est-à-dire lorsqu'un navire en escorte un autre. L'usage courant a sorti cette expression de son domaine spécifique pour lui donner le sens de « de compagnie, ensemble ».

Malgré tout, la langue française, amoureuse de la nuance, montre la différence subtile qui existe entre les deux expressions : la seconde présente une hiérarchisation des éléments quand la première les fait aller de pair.

« À peine âgé de seize ans, il s'embarque sur la brick La Loire, qui étant partie **de conserve** avec La Méduse, ne partagea pas le funeste sort de cette frégate, et aborda heureusement à Saint-Louis. »

René Caillié, *Voyage à Tomboctou et à Jenné*, *Revue des deux mondes*, 1830.

1. Cette page n'entre pas dans le périmètre retenu pour l'oral du cycle de formation et de perfectionnement au commandement.

# Le comité pédagogique

sous le patronage du général d'armée aérienne Jean-Paul Paloméros,  
chef d'état-major de l'armée de l'air

**Gilles Lemoine**, *général de brigade aérienne, secrétaire général du comité pédagogique, et directeur du Centre d'études stratégiques aérospatiales.*

**Jean Tulard**, *de l'Académie des sciences morales et politiques.*

**Jean Baechler**, *de l'Académie des sciences morales et politiques.*

**André Lewin**, *ambassadeur de France.*

**Denise Flouzat**, *recteur d'académie, professeur des universités et ancien membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

**Jean-Pierre Zarader**, *agrégé de philosophie.*

**Jean-Yves Daniel**, *inspecteur général de l'Éducation nationale.*

**Patrick-Louis Hubert**, *magistrat consulaire – juge au tribunal de commerce de Paris.*

**Patrick Facon**, *directeur de recherche au Service historique de la Défense, enseignant chercheur à l'université de Saint-Quentin-en-Yvelines.*

**François Pernot**, *maître de conférences en histoire moderne.*

**Hervé Coutau-Bégarie**, *directeur d'études à l'École pratique des hautes études.*

**Alain Bévillard**, *général de corps aérien, ancien inspecteur de l'armée de l'air.*

**Pierre Demeulenaere**, *professeur de sociologie à l'université de Paris-Sorbonne.*

# Rendez-nous visite, connectez-vous, et faites-nous part de vos commentaires !



- Actualité du CESA >
- Médiathèque >
- Découverte**
- Biographie du directeur >
- Historique >
- Missions >
- Organisation >
- Implantation >
- Reflexions >
- Publications >
- Outils de recherche >
- Textes de référence >
- Manifestations >
- Colloques >
- Prix de l'armée de l'air >
- Prochaines manifestations >
- Enseignement >
- CEMS Air >
- Carnets de temps >
- Question'Air >
- Tour d'Horizon >

>> Nous rendre visite / Inscription / Contact

>> Accueil / Enseignement /

## Carnets de temps

66 ARTS

### Les autoportraits de Rembrandt Harmenszoon van Rijn (1606-1669)

Passionné par l'art de grands maîtres tels que Raphaël, Léonard de Vinci, Palma Vecchio, Mantegna, Le Corneille ou Giorgione, le jeune Hollandais étudie très tôt et de manière assidue l'ensemble de leurs œuvres. La nature devient alors son guide, car pour lui, la représentation de la réalité est la condition essentielle à la naissance d'un chef-d'œuvre. Formé par des adeptes du Caravage, en contact avec Rubens, l'artiste apprend à jouer dans ses tableaux de l'ombre et de la lumière. Grand dessinateur, modelleur et coloriste, il réalise des œuvres remarquables, devant même dès 1634 un portrait très en vogue. Son usage des couleurs, qui tend de façon étonnante l'impulsion d'espace et de profondeur<sup>1</sup>, et son traitement de la lumière sont particulièrement appréciés. Mais, peu à peu, ses finances se dégradent et sa peinture cesse de se vendre au profit des « châtelines » installées en Italie. Il aura produit durant sa vie, chose rare, une centaine d'autoportraits.

Né à Leide, Rembrandt est très vite attiré par la peinture. Sa famille favorise alors chez un père, le peintre Jacobus van Swanenburg, où il reste trois ans avant de poursuivre ses études chez Pieter Lastman à Amsterdam et de revenir à la maison paternelle pour fonder un atelier. En 1631, il se lie avec la capitale, où il assure de nombreux élèves dont certains deviendront célèbres comme Pieter Paul Rubens ou Gerbrand van den Eeckhout. Très dépensier, il se retrouve, après la mort de sa femme Saskia, exilé et mis en faillite par ses créanciers. Bien qu'il considère comme chrétien, profondément mais aussi comme un peintre méconnu de « fini », il connaît la misère, la marginalité et la médiocrité. Jusqu'à bout, il poursuivra son travail mais ses tableaux ne retrouveront leur succès qu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Tout au long de sa vie, Rembrandt se représente à travers ses portraits, dessinant gravures, continuant une véritable œuvre autobiographique, moyen de son œuvre artistique. Bientôt, il prend des expressions plus clivantes, s'amusant à représenter ses émotions, comme dans *Autoportrait aux yeux écarquillés* (1630). *Portrait à l'agapite de sa sœur*, il se peint en élève gentilhomme, exposant sans doute de reconnaissance aux yeux du monde à l'autoportrait, *dit de 14 ans* (1640). Il souligne que son art ne soit pas reconnu aux Pays-Bas au même titre que la poésie et expose l'image de lui dans il se sent déçu. Plus à l'aise, ses traits se relâchent et ses idées se créent : il se crée

Les autoportraits de Rembrandt Harmenszoon van Rijn... 27

que rien et exprime le passage du temps avec une sincérité incompréhensible. À la fin de sa vie, on le voit religieux (*Autoportrait en Apôtre Paul*, 1661), s'auto-portrait sous une haire de plus en plus soignée. Dans l'humilité et la simplicité, son regard devient sage puis résigné. Mais son visage, même brossé à gros traits, reste toujours autant *Rembrandt* ou *Zeevaert*, 1662.

Les portraits de Rembrandt nous révèlent deux écrivains qu'il s'est appliqué à transmettre par l'intermédiaire du cœur et du cerveau, entre esprit de soi et esprit cristallin. Il savait manier avec intelligence couleur brute et maîtriser l'émotion. Plus tard, Victor Hugo dira même de l'artiste qu'il peinait avec une palette « habillée de soleil ».

Chez Rembrandt, explique l'histoire de l'art Wim Schure, il n'y a pas d'histoire ou de possible échappée, l'espace se remue sur le sujet et s'inscrit aux spectateurs. Les surfaces grisonnées, les touches vives et l'émotion d'attachement participent à solliciter le regard sans chercher à le séduire par l'éblouissement. À travers ses autoportraits, Rembrandt nous habreton simplement, en tant que conscience individuelle créatrice grâce à la réalisation de son art, aller à la rencontre d'une autre conscience individuelle : le « Chien-Leslie ». Le spectateur. Au double les « cabotages spectaculaires », l'artiste décide de démentir le public, comme l'on sait fait Titien, mais plus tard Caravaggio ou Manet, pour lesquels le geste doit Compter sur l'image. Avec le temps, la touche devient encore davantage la voie qu'il souhaite éviter nos regards indiscrets (*Autoportrait à 62 ans*, 1669) ou préparer sa disparition du monde visible.

Inspiré par la réussite de Rubens, Rembrandt réunit lui aussi d'origines l'élite culturelle. Il travaillera pourtant surtout par sa condition d'artisan. Néanmoins, en cherchant sans relâche sur son propre visage la vérité, il aura réussi à saisir le Temps.

Aujourd'hui, l'ensemble de ses œuvres habite les plus grands musées du monde, du Rijksmuseum aux Pays-Bas en passant par la National Gallery de Londres ou le Louvre. Elles trahissent abondamment les plus éminentes réalisations artistiques de l'histoire.

1. Titien lui-même : « Je n'ai écrit que par la plume, mais je peins par le cœur. Les mêmes figures trahent peu à peu dans mon œil et les yeux humains situés dans l'espace ».

Source: [www.culture.fr](http://www.culture.fr)  
Rembrandt du CESA



Plan du site | Annuaire défense | Liens défense

Haut

Copyright: Ministère de la Défense 2005 / Mentions Légales